

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

N°CT2022.1/009-1

L'an deux mil vingt deux, le neuf février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Madame Claire GASSMANN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Joël PESSAQUE, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BRAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/009-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20220209-lmc132128-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/009-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132128-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022

N°CT2022.1/009-1

OBJET : **Habitat** - Attribution d'une subvention pour surcharge foncière au Groupe Arcade pour une opération de construction de 25 logements locatifs sociaux sise 2 avenue Georges Foureau au Plessis-Trévisse.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 312-2-1 et suivants, L. 441-1 et suivants, R. 331-1 et suivants et R. 441-5 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le contrat de mixité sociale pour la période de 2017 à 2022 du 27 mai 2019 conclu entre l'Etat et la commune du Plessis-Trévisse ;

VU le budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que le Groupe Arcade réalise, au sein du quartier « centre-ville » du Plessis-Trévisse, la construction d'un programme immobilier, sis 2 avenue Georges Foureau, réparti en plusieurs bâtiments composés de 68 logements dont 25 logements locatifs sociaux et 43 logements en bail réel solidaire (BRS) destinés à l'accession sociale ;

CONSIDERANT que la gestion locative sera assurée par Antin Résidences, filiale du Groupe Arcade, pour un programme locatif social constitué de 9 logements financés par prêts locatifs à usage social (PLUS), 9 logements financés par prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et 7 logements financés par prêt locatif social (PLS) avec un niveau de performance énergétique RT 2012 – 20 % certifié NF Habitat HQE™ ;

CONSIDERANT que la typologie est la suivante : 9 T2, 12 T3, 4 T4 ;

CONSIDERANT que par courriel en date du 9 décembre 2021, le Groupe Arcade a sollicité une aide financière de GPSEA au titre de la surcharge foncière à hauteur de 20% du surcoût foncier constaté par les services de l'Etat, soit 132 011 € ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/009-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20220209-lmc132128-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

CONSIDERANT qu'en contrepartie de son aide financière, GPSEA bénéficiera d'un contingent de réservation de 4 logements, dont un logement sera fléché sur un futur programme neuf ;

CONSIDERANT que contenu de l'intérêt du projet, notamment au regard des objectifs de mixité sociale, de diversification de l'habitat sur la commune et sur le territoire et plus particulièrement du contrat de mixité sociale entre l'Etat et la commune du Plessis-Tréville, il est proposé de conclure une convention avec le Groupe Arcade fixant les conditions de versement de l'aide, ainsi que les modalités de mise en œuvre des droits de réservation ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 03 FEVRIER 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTE** la convention, ci-annexée, d'aide à la surcharge foncière conclue avec le Groupe Arcade pour une opération de construction de 25 logements locatifs sociaux sise 2 Avenue Georges Foureau au Plessis-Tréville.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF FÉVRIER DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/009-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20220209-lmc132128-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/009-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132128-DE-1-1

**CONVENTION D'AIDE FINANCIERE ET DE RESERVATION DE
LOGEMENTS**



**CONSTRUCTION D'UNE OPERATION DE 25 LOGEMENTS
SOCIAUX (9 PLUS, 9 PLAI, 7 PLS)**

**2 AVENUE GEORGES FOUREAU AU
PLESSIS-TREVISE
PAR LE GROUPE ARCADE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Grand Paris Sud Est Avenir, Etablissement Public Territorial 11 de la Métropole du Grand Paris, syndicat intercommunal à vocation multiple identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le siège social est à Créteil (Val-de-Marne), sis place Salvador Allende, créé à compter du 1^{er} janvier 2016 aux termes du décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial,

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président dudit Etablissement Public Territorial 11, autorisé à signer cette convention en application de la délibération n° **CT**, ci-après dénommé "*le Territoire*"

d'une part,

ET

Le GROUPE ARCADE représenté, ci-après dénommé "*le bailleur*"

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

EXPOSE

Le Groupe Arcade réalise, au sein du quartier « centre ville », 2 avenue Georges Foureau au Plessis-Trévisé, la construction d'un programme immobilier réparti en plusieurs bâtiments composés de 68 logements dont 25 logements locatifs sociaux et 43 logements BRS (Bail Réel Solidaire) destinés à l'accession sociale.

Le programme locatif social est constitué de 9 PLUS, 9 PLAI et 7 PLS avec un niveau de performance énergétique RT 2012 – 20% certifié NF HABITAT HQE.

La gestion locative sera assurée par Antin Résidences, filiale du Groupe Arcade, la typologie prévue étant la suivante : 9 T2, 12 T3, 4 T4.

Par courriel en date du 9 décembre 2021, le Groupe Arcade a sollicité une aide financière de GPSEA au titre de la surcharge foncière à hauteur de 20 % du surcoût foncier constaté par les services de l'Etat, soit 132 011 €.

En contrepartie de son aide financière, le Territoire bénéficiera d'un contingent de réservation de 4 logements dont un logement sera fléché sur un futur programme neuf.

Compte tenu de l'intérêt du projet, notamment au regard des objectifs de mixité sociale, de diversification de l'habitat sur la commune et sur le territoire et plus particulièrement du contrat de mixité sociale entre l'Etat et la commune du Plessis-Trévisé, il est proposé de conclure une convention avec le Groupe Arcade fixant les conditions de versement de l'aide, ainsi que les modalités de mise en œuvre des droits de réservation.

CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est destinée à définir les modalités de versement des subventions et à prévoir le contingent de réservation de logements auquel ouvre droit la subvention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR AU TITRE DE LA SUBVENTION

Le Territoire s'engage à accorder au *bailleur* au titre de l'opération décrite en préambule une subvention pour surcharge foncière à hauteur de 20% maximum du surcoût foncier constaté soit une aide de **132 011 euros maximum**.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REGLEMENT

Le *bailleur* s'engage à fournir au Territoire :

- avant l'ouverture du chantier :
 - les actes notariés d'acquisition des parcelles foncières
 - l'arrêté du permis de construire
 - les décisions notifiées d'agrément et de subventions des services de l'Etat ;
 - copie éventuelle des demande de subventions formulées auprès d'autres financeurs ;
 - la convention APL conclue avec les services de l'Etat ou son projet ;
 - le prix de revient actualisé ;
 - le plan de financement actualisé ;
 - les surfaces utiles actualisées, par financement PLUS PLAI PLS ;
- à l'ouverture du chantier :
 - l'ordre de service de démarrage des travaux ou la déclaration d'ouverture de chantier ;
- au cours du chantier :
 - un certificat de maîtrise d'œuvre signé des parties prenantes stipulant l'état d'avancement en % ;
 - le procès-verbal de réception des travaux ou le certificat d'achèvement de ceux-ci ;
 - le prix de revient détaillé, définitif et certifié, de l'opération ;
- Le plan de financement définitif et certifié détaillant l'ensemble des financements contractualisés ;
- La copie des notifications de subventions des financeurs si besoin.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les subventions attribuées au titre de la surcharge foncière constituent des montants maximum susceptibles d'être ajustés au vu de la production des documents sollicités à l'article 3, al.4.

Les aides sont accordées dans la limite des crédits disponibles et leur paiement sera échelonné en fonction des inscriptions budgétaires. Les acomptes et le solde seront déterminés et versés sur présentation des pièces détaillées à l'article précédent.

Le versement sera sollicité par le bailleur et effectué par mandatement du compte ouvert par ce dernier dont il aura transmis un RIB.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BAILLEUR

Le bailleur s'engage :

- à ce que la participation du *Territoire* à la réalisation des travaux soit mentionnée et son **logo** apposé sur un panneau d'information pendant la durée du chantier, sur le site ;
- à n'utiliser les fonds versés qu'au seul financement de l'opération décrite en préambule. *Le Territoire* pourra demander au *bailleur* la communication de tout document comptable ou financier permettant de s'assurer de l'utilisation conforme des fonds versés ;
- à informer *Le Territoire* de toute modification notable de l'opération ;
- à débiter les travaux au plus tard dans les deux ans à compter de la décision attributive de subvention.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE L'AIDE DU TERRITOIRE

Les sommes qui n'auront pas été utilisées ou auront été utilisées pour un objectif non prévu par la convention seront restituées au *Territoire*. En cas de non présentation des documents et justificatifs demandés, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de Grand Paris Sud Est Avenir, des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, *le Territoire* pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : MODALITES DE RESERVATION DES LOGEMENTS

En contrepartie des engagements du *Territoire*, *le bailleur* s'engage à réserver sur un ou plusieurs programmes ou sur l'ensemble du patrimoine du bailleur au profit de celui-ci un contingent de réservation de 4 logements dont un logement sera fléché sur un futur programme neuf au titre de la subvention pour une durée de 20 ans.

La typologie des logements et leurs caractéristiques (surface utile, loyer simple, charges) donneront lieu à une définition avec le bailleur et avec l'accord du service attributaire de la commune d'implantation désigné par *Le Territoire* sur l'identification des types de logements souhaités.

7-1. Mise à disposition

Ces logements seront mis à la disposition du *Territoire* sur un flux annuel de logements correspondant d'un ou plusieurs programmes ou sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs de bailleur.

Le bailleur devra tenir compte des choix du service attributaire désigné par *le Territoire* quant à la typologie et la situation des logements.

Les logements doivent être proposés en un état conforme à l'usage auquel ils sont destinés.

Le service attributaire disposera, en outre et préalablement aux commissions d'attribution, d'un droit de visite à exercer tant par les agents chargés de gérer les candidatures que par les locataires potentiels de ces appartements. Dès qu'une vacance se produira, *le bailleur* informera le service attributaire de la date d'effet du congé, dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande de résiliation du bail, faite elle-même dans les formes et délais prévus au bail, en indiquant l'implantation, la typologie, le type de financement (PLAI, PLUS, PLS, ...) ainsi que le montant du loyer et des charges mensuelles du logement.

Enfin, tout retard imputable au *bailleur* dans la libération du logement, par exemple en cas de travaux de remise en état des lieux, devra être signalé par écrit au service attributaire.

7-2 Désignation des candidats

Dans ces conditions, la désignation par le service attributaire d'une liste de 3 candidats sera adressée au *bailleur* avec un ordre de priorité, au moins un mois avant la mise en location ou la libération du logement. Chaque candidat doit pouvoir disposer d'un délai minimum de 8 jours pour visiter le logement et faire parvenir son dossier complet au bailleur.

Le bailleur, s'engage à informer *le Territoire* de la suite réservée aux candidatures présentées, dès que sa commission d'attribution aura statué.

Tout refus, obligatoirement motivé, de l'intégralité de cette liste de candidats par *le bailleur*, repoussera le délai initial de deux mois supplémentaires accordés au service attributaire pour une nouvelle désignation, sans que les montants du loyer et des charges afférentes au logement ne puissent être réclamés au *Territoire*.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et une fois accomplies les procédures la rendant exécutoire.

Elle s'appliquera jusqu'à extinction des engagements pris par les parties au titre des articles précédents.

Toute modification aux termes de la présente convention est subordonnée à la signature d'un avenant entre *le bailleur* et *le Territoire*.

ARTICLE 9 : LITIGES

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher tout moyen d'accord amiable, préalablement à tout recours auprès de la juridiction compétente.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

A Créteil, le

Pour Grand Paris Sud Est Avenir
Le Président

Pour Le Groupe Arcade
Le Directeur Général

Laurent CATHALA

XX

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

N°CT2022.1/009-2

L'an deux mil vingt deux, le neuf février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Madame Claire GASSMANN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Joël PESSAQUE, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BRAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/009-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132221-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/009-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132221-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022

N°CT2022.1/009-2

OBJET : **Habitat** - Attribution d'une subvention pour surcharge foncière au bailleur social Seqens pour une opération de construction de 38 logements locatifs sociaux sise rue du 8 mai 1945 à La Queue-en-Brie.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 312-2-1 et suivants, L. 441-1 et suivants, R. 331-1 et suivants et R. 441-5 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que le bailleur social Seqens acquiert en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) auprès du promoteur Nexity et au sein d'un programme immobilier de 150 logements, un ensemble immobilier composé de 38 logements collectifs locatifs sociaux et 17 logements locatifs intermédiaires (LLI) (14 logements financés par prêts locatifs à usage social (PLUS), 12 logements financés par prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et 12 logements financés par prêt locatif social (PLS)), sis rue du 8 mai 1945 à La Queue-en-Brie ;

CONSIDERANT que la typologie programmée est la suivante : 3 T1, 18 T2, 11 T3 et 6 T4 ;

CONSIDERANT que par courriel en date du 8 décembre 2021, le bailleur social Seqens a sollicité une aide financière de GPSEA au titre de la surcharge foncière à hauteur de 20% du surcoût foncier constaté par les services de l'Etat, soit 241 030 € ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie de son aide financière, GPSEA bénéficiera d'un contingent de réservation de 7 logements ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'intérêt du projet, notamment au regard des objectifs de mixité sociale, de diversification de l'habitat sur la commune et sur le

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/009-2
Identifiant télérmission	094-200058006-20220209-lmc132221-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

territoire, il est proposé de conclure une convention avec le bailleur social Seqens fixant les conditions de versement de l'aide, ainsi que les modalités de mise en œuvre des droits de réservation ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 03 FEVRIER 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTÉ** la convention d'aide à la surcharge foncière conclue avec le bailleur social Seqens pour une opération de construction de 38 logements locatifs sociaux sise rue du 8 mai 1945 à La Queue-en-Brie.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF FÉVRIER DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/009-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132221-DE-1-1

**CONVENTION D'AIDE FINANCIERE ET DE RESERVATION DE
LOGEMENTS**



**CONSTRUCTION D'UNE OPERATION DE 38 LOGEMENTS
SOCIAUX (14 PLAI, 12 PLUS, 12 PLS)**

**RUE DU 8 MAI 1945
LA QUEUE-EN-BRIE
PAR SEQENS**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Grand Paris Sud Est Avenir, Etablissement Public Territorial 11 de la Métropole du Grand Paris, syndicat intercommunal à vocation multiple identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le siège social est à Créteil (Val-de-Marne), sis place Salvador Allende, créé à compter du 1^{er} janvier 2016 aux termes du décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial,

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président dudit Etablissement Public Territorial 11, autorisé à signer cette convention en application de la délibération n° **CT**, ci-après dénommé "*le Territoire*"

d'une part,

ET

SEQENS représenté, ci-après dénommé "*le bailleur*"

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

EXPOSE

Le bailleur social Seqens acquiert en VEFA, auprès du promoteur NEXITY et au sein d'un programme immobilier de 150 logements, un ensemble immobilier composé de 38 logements collectifs locatifs sociaux et 17 logements locatifs intermédiaires (LLI) sis rue du 8 mai 1945 à La Queue-en-Brie.

Ce programme locatif social est constitué de 14 PLUS, 12 PLAI et 12 PLS. La typologie programmée est la suivante : 3 T1, 18 T2, 11 T3 et 6 T4.

Par courriel en date du 8 décembre 2021, Seqens a sollicité une aide financière de GPSEA au titre de la surcharge foncière à hauteur de 20 % du surcoût foncier constaté par les services de l'Etat, soit 241 030 €.

En contrepartie de son aide financière, le Territoire bénéficiera d'un contingent de réservation de 7 logements.

Compte tenu de l'intérêt du projet, notamment au regard des objectifs de mixité sociale, de diversification de l'habitat sur la commune et sur le territoire, il est proposé de conclure une convention avec Seqens fixant les conditions de versement de l'aide, ainsi que les modalités de mise en œuvre des droits de réservation.

CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est destinée à définir les modalités de versement des subventions et à prévoir le contingent de réservation de logements auquel ouvre droit la subvention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR AU TITRE DE LA SUBVENTION

Le Territoire s'engage à accorder au *bailleur* au titre de l'opération décrite en préambule une subvention pour surcharge foncière à hauteur de 20% maximum du surcoût foncier constaté soit une aide de **241 030 euros maximum**.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REGLEMENT

Le *bailleur* s'engage à fournir au Territoire :

- avant l'ouverture du chantier :
 - les actes notariés d'acquisition des parcelles foncières
 - l'arrêté du permis de construire
 - les décisions notifiées d'agrément et de subventions des services de l'Etat ;
 - copie éventuelle des demande de subventions formulées auprès d'autres financeurs ;
 - la convention APL conclue avec les services de l'Etat ou son projet ;
 - le prix de revient actualisé ;
 - le plan de financement actualisé ;
 - les surfaces utiles actualisées, par financement PLUS PLAI PLS ;
- à l'ouverture du chantier :
 - l'ordre de service de démarrage des travaux ou la déclaration d'ouverture de chantier ;
- au cours du chantier :
 - un certificat de maîtrise d'œuvre signé des parties prenantes stipulant l'état d'avancement en % ;
 - le procès-verbal de réception des travaux ou le certificat d'achèvement de ceux-ci ;
 - le prix de revient détaillé, définitif et certifié, de l'opération ;
- Le plan de financement définitif et certifié détaillant l'ensemble des financements contractualisés ;
- La copie des notifications de subventions des financeurs si besoin.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les subventions attribuées au titre de la surcharge foncière constituent des montants maximum susceptibles d'être ajustés au vu de la production des documents sollicités à l'article 3, al.4.

Les aides sont accordées dans la limite des crédits disponibles et leur paiement sera échelonné en fonction des inscriptions budgétaires. Les acomptes et le solde seront déterminés et versés sur présentation des pièces détaillées à l'article précédent.

Le versement sera sollicité par le bailleur et effectué par mandatement du compte ouvert par ce dernier dont il aura transmis un RIB.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BAILLEUR

Le bailleur s'engage :

- à ce que la participation du *Territoire* à la réalisation des travaux soit mentionnée et son **logo** apposé sur un panneau d'information pendant la durée du chantier, sur le site ;
- à n'utiliser les fonds versés qu'au seul financement de l'opération décrite en préambule. *Le Territoire* pourra demander au *bailleur* la communication de tout document comptable ou financier permettant de s'assurer de l'utilisation conforme des fonds versés ;
- à informer *Le Territoire* de toute modification notable de l'opération ;
- à débiter les travaux au plus tard dans les deux ans à compter de la décision attributive de subvention.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE L'AIDE DU TERRITOIRE

Les sommes qui n'auront pas été utilisées ou auront été utilisées pour un objectif non prévu par la convention seront restituées au *Territoire*. En cas de non présentation des documents et justificatifs demandés, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de Grand Paris Sud Est Avenir, des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, *le Territoire* pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : MODALITES DE RESERVATION DES LOGEMENTS

En contrepartie des engagements du *Territoire*, *le bailleur* s'engage à réserver sur un ou plusieurs programmes ou sur l'ensemble du patrimoine du bailleur au profit de celui-ci **7 logements** au titre de la subvention pour une durée de 20 ans.

La typologie des logements et leurs caractéristiques (surface utile, loyer simple, charges) donneront lieu à une définition avec le bailleur et avec l'accord du service attributaire de la commune d'implantation désigné par *Le Territoire* sur l'identification des types de logements souhaités.

7-1. Mise à disposition

Ces logements seront mis à la disposition du *Territoire* sur un flux annuel de logements correspondant d'un ou plusieurs programmes ou sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs de bailleur.

Le bailleur devra tenir compte des choix du service attributaire désigné par *le Territoire* quant à la typologie et la situation des logements.

Les logements doivent être proposés en un état conforme à l'usage auquel ils sont destinés.

Le service attributaire disposera, en outre et préalablement aux commissions d'attribution, d'un droit de visite à exercer tant par les agents chargés de gérer les candidatures que par les locataires potentiels de ces appartements. Dès qu'une vacance se produira, *le bailleur* informera le service attributaire de la date d'effet du congé, dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande de résiliation du bail, faite elle-même dans les formes et délais prévus au bail, en indiquant l'implantation, la typologie, le type de financement (PLAI, PLUS, PLS, ...) ainsi que le montant du loyer et des charges mensuelles du logement.

Enfin, tout retard imputable au *bailleur* dans la libération du logement, par exemple en cas de travaux de remise en état des lieux, devra être signalé par écrit au service attributaire.

7-2 Désignation des candidats

Dans ces conditions, la désignation par le service attributaire d'une liste de 3 candidats sera adressée au *bailleur* avec un ordre de priorité, au moins un mois avant la mise en location ou la libération du logement. Chaque candidat doit pouvoir disposer d'un délai minimum de 8 jours pour visiter le logement et faire parvenir son dossier complet au bailleur.

Le bailleur, s'engage à informer *le Territoire* de la suite réservée aux candidatures présentées, dès que sa commission d'attribution aura statué.

Tout refus, obligatoirement motivé, de l'intégralité de cette liste de candidats par *le bailleur*, repoussera le délai initial de deux mois supplémentaires accordés au service attributaire pour une nouvelle désignation, sans que les montants du loyer et des charges afférentes au logement ne puissent être réclamés au *Territoire*.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et une fois accomplies les procédures la rendant exécutoire.

Elle s'appliquera jusqu'à extinction des engagements pris par les parties au titre des articles précédents.

Toute modification aux termes de la présente convention est subordonnée à la signature d'un avenant entre *le bailleur* et *le Territoire*.

ARTICLE 9 : LITIGES

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher tout moyen d'accord amiable, préalablement à tout recours auprès de la juridiction compétente.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

A Créteil, le

Pour Grand Paris Sud Est Avenir
Le Président

Pour SEQENS

Laurent CATHALA

XX

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

N°CT2022.1/009-3

L'an deux mil vingt deux, le neuf février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Madame Claire GASSMANN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Joël PESSAQUE, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BRAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/009-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132222-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/009-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132222-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022

N°CT2022.1/009-3

OBJET : **Habitat** - Attribution d'une subvention pour surcharge foncière au Groupe Arcade pour une opération de construction de 21 logements locatifs sociaux sise rue du Général de Gaulle à Noisieu.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 312-2-1 et suivants, L. 441-1 et suivants, R. 331-1 et suivants et R. 441-5 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le contrat de mixité sociale pour la période de 2017 à 2022 du 6 décembre 2019 conclu entre l'Etat et la commune de Noisieu ;

VU le budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que dans le cadre du projet « Le Village » sise rue du Général de Gaulle à Noisieu, le Groupe Arcade réalise la construction d'un programme immobilier réparti en plusieurs bâtiments composé de 48 logements dont 22 logements locatifs sociaux et 26 logements BRS destinés à l'accession sociale dont 5 maisons individuelles ;

CONSIDERANT que la gestion locative sera assurée par le bailleur social Coopérer pour Habiter, filiale du Groupe Arcade, pour un programme locatif social constitué de 9 logements financés par prêts locatifs à usage social (PLUS), 8 logements financés par prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et 5 logements financés par prêt locatif social (PLS) avec un niveau de performance énergétique RT 2012 – 20 % certifié NF Habitat HQE™ ;

CONSIDERANT que la typologie programmée est la suivante : 12 T2, 8 T3, 2 T4 ;

CONSIDERANT que par courriel en date du 4 novembre 2021, le Groupe Arcade a sollicité une aide financière de GPSEA au titre de la surcharge foncière à hauteur de 20 % du surcoût foncier constaté par les services de l'Etat, soit 120 387 euros ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/009-3
Identifiant télértransmission	094-200058006-20220209-lmc132222-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

CONSIDERANT qu'en contrepartie de son aide financière, GPSEA bénéficiera d'un contingent de réservation de 3 logements dont un logement sera fléché sur un futur programme neuf ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'intérêt du projet, notamment au regard des objectifs de mixité sociale, de diversification de l'habitat sur la commune et sur le territoire et plus particulièrement du contrat de mixité sociale entre l'Etat et la commune de Noisieu, il est proposé de conclure une convention avec le Groupe Arcade fixant les conditions de versement de l'aide, ainsi que les modalités de mise en œuvre des droits de réservation ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 03 FEVRIER 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTE** la convention d'aide à la surcharge foncière conclue avec le Groupe Arcade pour une opération de construction de 22 logements locatifs sociaux sise rue du Général de Gaulle à Noisieu.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF FÉVRIER DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/009-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132222-DE-1-1

**CONVENTION D'AIDE FINANCIERE ET DE RESERVATION DE
LOGEMENTS**



**CONSTRUCTION D'UNE OPERATION DE 21 LOGEMENTS
SOCIAUX (9 PLUS, 7 PLAI, 5 PLS)**

RUE DU GENERAL DE GAULLE A NOISEAU

PAR GROUPE ARCADE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Grand Paris Sud Est Avenir, Etablissement Public Territorial 11 de la Métropole du Grand Paris, syndicat intercommunal à vocation multiple identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le siège social est à Créteil (Val-de-Marne), sis place Salvador Allende, créé à compter du 1^{er} janvier 2016 aux termes du décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial,

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président dudit Etablissement Public Territorial 11, autorisé à signer cette convention en application de la délibération n° **CT**, ci-après dénommé "*le Territoire*"

d'une part,

ET

GROUPE ARCADE représenté, ci-après dénommé "*le bailleur*"

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

EXPOSE

Dans le cadre du projet « Le Village » rue du Général de Gaulle à Noiseau, le Groupe Arcade réalise la construction d'un programme immobilier réparti en plusieurs bâtiments composé de 48 logements dont 21 logements locatifs sociaux et 26 logements BRS (Bail Réel Solidaire) destinés à l'accession sociale dont 5 maisons individuelles.

Le programme locatif social est constitué de 9 PLUS, 7 PLAI et 5 PLS avec un niveau de performance énergétique RT 2012 – 20% certifié NF HABITAT HQE.

La gestion locative sera assurée par le bailleur social Coopérer pour Habiter, filiale du Groupe Arcade, la typologie prévue étant la suivante : 9 T2, 10 T3, 2 T4.

Par courriel en date du 4 novembre 2021, le Groupe Arcade a sollicité une aide financière de GPSEA au titre de la surcharge foncière à hauteur de 20 % du surcoût foncier constaté par les services de l'Etat, soit 120 387 €.

En contrepartie de son aide financière, le Territoire bénéficiera d'un contingent de réservation de 3 logements dont un logement sera fléché sur un futur programme neuf.

Compte tenu de l'intérêt du projet, notamment au regard des objectifs de mixité sociale, de diversification de l'habitat sur la commune et sur le territoire et plus particulièrement du contrat de mixité sociale entre l'Etat et la commune de Noiseau, il est proposé de conclure une convention avec le Groupe Arcade fixant les conditions de versement de l'aide, ainsi que les modalités de mise en œuvre des droits de réservation.

CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est destinée à définir les modalités de versement des subventions et à prévoir le contingent de réservation de logements auquel ouvre droit la subvention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR AU TITRE DE LA SUBVENTION

Le Territoire s'engage à accorder au *bailleur* au titre de l'opération décrite en préambule une subvention pour surcharge foncière à hauteur de 20% maximum du surcoût foncier constaté soit une aide de **120 387 euros maximum**.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REGLEMENT

Le *bailleur* s'engage à fournir au Territoire :

- avant l'ouverture du chantier :
 - les actes notariés d'acquisition des parcelles foncières
 - l'arrêté du permis de construire
 - les décisions notifiées d'agrément et de subventions des services de l'Etat ;
 - copie éventuelle des demande de subventions formulées auprès d'autres financeurs ;
 - la convention APL conclue avec les services de l'Etat ou son projet ;
 - le prix de revient actualisé ;
 - le plan de financement actualisé ;
 - les surfaces utiles actualisées, par financement PLUS PLAI PLS ;
 - le calendrier prévisionnel actualisé ;
- à l'ouverture du chantier :
 - l'ordre de service de démarrage des travaux ou la déclaration d'ouverture de chantier ;
- au cours du chantier :
 - un certificat de maîtrise d'œuvre signé des parties prenantes stipulant l'état d'avancement en % ;
 - le procès-verbal de réception des travaux ou le certificat d'achèvement de ceux-ci ;
 - le prix de revient détaillé, définitif et certifié, de l'opération ;
- Le plan de financement définitif et certifié détaillant l'ensemble des financements contractualisés ;
- La copie des notifications de subventions des financeurs si besoin.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les subventions attribuées au titre de la surcharge foncière constituent des montants maximum susceptibles d'être ajustés au vu de la production des documents sollicités à l'article 3, al.4.

Les aides sont accordées dans la limite des crédits disponibles et leur paiement sera échelonné en fonction des inscriptions budgétaires. Les acomptes et le solde seront déterminés et versés sur présentation des pièces détaillées à l'article précédent.

Le versement sera sollicité par le bailleur et effectué par mandatement du compte ouvert par ce dernier dont il aura transmis un RIB.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BAILLEUR

Le bailleur s'engage :

- à ce que la participation du *Territoire* à la réalisation des travaux soit mentionnée et son **logo** apposé sur un panneau d'information pendant la durée du chantier, sur le site ;
- à n'utiliser les fonds versés qu'au seul financement de l'opération décrite en préambule. *Le Territoire* pourra demander au *bailleur* la communication de tout document comptable ou financier permettant de s'assurer de l'utilisation conforme des fonds versés ;
- à informer *Le Territoire* de toute modification notable de l'opération ;
- à débiter les travaux au plus tard dans les deux ans à compter de la décision attributive de subvention.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE L'AIDE DU TERRITOIRE

Les sommes qui n'auront pas été utilisées ou auront été utilisées pour un objectif non prévu par la convention seront restituées au *Territoire*. En cas de non présentation des documents et justificatifs demandés, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de Grand Paris Sud Est Avenir, des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, *le Territoire* pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : MODALITES DE RESERVATION DES LOGEMENTS

En contrepartie des engagements du *Territoire*, *le bailleur* s'engage à réserver sur un ou plusieurs programmes ou sur l'ensemble du patrimoine du bailleur au profit de celui-ci **3 logements dont un logement sera fléché sur un futur programme neuf** au titre de la subvention pour une durée de 20 ans.

La typologie des logements et leurs caractéristiques (surface utile, loyer simple, charges) donneront lieu à une définition avec le bailleur et avec l'accord du service attributaire de la commune d'implantation désigné par *Le Territoire* sur l'identification des types de logements souhaités.

7-1. Mise à disposition

Ces logements seront mis à la disposition du *Territoire* sur un flux annuel de logements correspondant d'un ou plusieurs programmes ou sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs de bailleur.

Le bailleur devra tenir compte des choix du service attributaire désigné par *le Territoire* quant à la typologie et la situation des logements.

Les logements doivent être proposés en un état conforme à l'usage auquel ils sont destinés.

Le service attributaire disposera, en outre et préalablement aux commissions d'attribution, d'un droit de visite à exercer tant par les agents chargés de gérer les candidatures que par les locataires potentiels de ces appartements. Dès qu'une vacance se produira, *le bailleur* informera le service attributaire de la date d'effet du congé, dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande de résiliation du bail, faite elle-même dans les formes

et délais prévus au bail, en indiquant l'implantation, la typologie, le type de financement (PLAI, PLUS, PLS, ...) ainsi que le montant du loyer et des charges mensuelles du logement.

Enfin, tout retard imputable au *bailleur* dans la libération du logement, par exemple en cas de travaux de remise en état des lieux, devra être signalé par écrit au service attributaire.

7-2 Désignation des candidats

Dans ces conditions, la désignation par le service attributaire d'une liste de 3 candidats sera adressée au *bailleur* avec un ordre de priorité, au moins un mois avant la mise en location ou la libération du logement. Chaque candidat doit pouvoir disposer d'un délai minimum de 8 jours pour visiter le logement et faire parvenir son dossier complet au bailleur.

Le bailleur, s'engage à informer *le Territoire* de la suite réservée aux candidatures présentées, dès que sa commission d'attribution aura statué.

Tout refus, obligatoirement motivé, de l'intégralité de cette liste de candidats par *le bailleur*, repoussera le délai initial de deux mois supplémentaires accordés au service attributaire pour une nouvelle désignation, sans que les montants du loyer et des charges afférentes au logement ne puissent être réclamés au *Territoire*.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et une fois accomplies les procédures la rendant exécutoire.

Elle s'appliquera jusqu'à extinction des engagements pris par les parties au titre des articles précédents.

Toute modification aux termes de la présente convention est subordonnée à la signature d'un avenant entre *le bailleur* et *le Territoire*.

ARTICLE 9 : LITIGES

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher tout moyen d'accord amiable, préalablement à tout recours auprès de la juridiction compétente.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

A Créteil, le

Pour Grand Paris Sud Est Avenir
Le Président

Pour le GROUPE ARCADE

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

N°CT2022.1/009-4

L'an deux mil vingt deux, le neuf février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Madame Claire GASSMANN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Joël PESSAQUE, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BRAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/009-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132223-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/009-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132223-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022

N°CT2022.1/009-4

OBJET : **Habitat** - Octroi de la garantie à 100% des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations à Valophis Habitat pour l'opération d'acquisition-amélioration de 7 logements locatifs sociaux sise 27 rue Paul Doumer à Mandres-Les-Roses.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le code civil et notamment l'article 2298 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU les caractéristiques financières, ci-annexées, du prêt réaménagé n°128616 signé entre la société Valophis Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU le budget de l'établissement public territoriale Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que Valophis Habitat réalise une opération d'acquisition-amélioration de 7 logements sociaux sise 27 rue Paul Doumer à Mandres-Les-Roses (3 logements financés par prêt locatif social (PLS), 2 logements financés par prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et 2 logements financés par prêt locatif social (PLS)) ; que les travaux de réhabilitation ont pour objet de passer de l'étiquette énergétique E à l'étiquette D ;

CONSIDERANT que la typologie programmée est la suivante : 1 T1, 1 T bis, 5 T3 ;

CONSIDERANT que par un courriel en date du 8 octobre 2021, Valophis Habitat a sollicité GPSEA pour garantir l'emprunt réalisé pour le financement de l'opération précitée à hauteur de 100 % des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ;

CONSIDERANT que ces prêts ont les caractéristiques suivantes :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/009-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132223-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

Contrat de prêt	N° de prêt	Type de prêt	Montant du prêt	Taux d'intérêt*	Durée	Quotité garantie
128616	5457295	CPLS	59 228 €	1,51 %	40 ans	100 %
	5457298	PLAI	132 659 €	0,3 %	40 ans	100 %
	5457297	PLAI foncier	87 586 €	0,99 %	60 ans	100 %
	5457302	PLS	62 518 €	1,51 %	40 ans	100 %
	5457301	PLS foncier	81 709 €	0,99 %	60 ans	100 %
	5457300	PLUS	107 002 €	0,99 %	60 ans	100 %
	5457299	PLUS foncier	81 847 €	0,99 %	60 ans	100 %
	5457296	Prêt Booster	105 000 €	1,13 % 1,1 %	20 ans 40 ans	100 % 100 %
TOTAL			717 549 €			100 %

*Taux susceptibles de varier en fonction des variations de l'index du livret A (taux d'intérêt du livret A). Valeur du taux du livret A à la date d'émission des prêts : 0,5 %)

CONSIDERANT qu'en contrepartie de l'octroi de sa garantie, Grand Paris Sud Est Avenir bénéficiera d'un contingent de réservation d'un logement ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'intérêt du projet, notamment au regard des objectifs de mixité sociale sur le territoire et plus particulièrement sur la commune de Mandres-Les-Roses, il est proposé de conclure une convention fixant les modalités de cette garantie d'emprunt et de mise en œuvre de ces droits de réservation ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 03 FEVRIER 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : ACCORDE à Valophis Habitat sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 717 549 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°128616 constitué de 8 lignes du Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

ARTICLE 2 : PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/009-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132223-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022

ARTICLE 3 : **S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 5 : **ADOPTE** la convention, ci-annexée, fixant les modalités de de garanties d'emprunt et de mise en œuvre des droits de réservation.

ARTICLE 6 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF FÉVRIER DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/009-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132223-DE-1-1

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT



ACQUISITION-AMELIORATION DE 7 LOGEMENTS SOCIAUX

(3 PLUS, 2 PLAI, 2 PLS)

27 RUE PAUL DOUMER A MANDRES-LES-ROSES

PAR VALOPHIS HABITAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA), Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le siège social est à Créteil (Val-de-Marne), 14 rue le Corbusier, créé à compter du 1^{er} janvier 2016 aux termes du décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial.

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA Président, autorisé à signer cette convention en application de la délibération n° **CT 2022.**,

Ci-après dénommé "*le Territoire*"

D'une part,

ET

VALOPHIS HABITAT Ci-après dénommé "*le bailleur*"

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

EXPOSE

Valophis Habitat réalise une opération d'acquisition-amélioration de 7 logements sociaux sis 27 rue Paul Doumer à Mandres-Les-Roses (3 PLUS, 2 PLAI et 2 PLS).

La typologie la suivante : 1 T1, 1 T Bis, 5 T3.

Des travaux de réhabilitation ont pour objet de passer de l'étiquette énergétique E à l'étiquette D.

Par courriel en date du 8 octobre 2021, Valophis Habitat a sollicité l'EPT pour garantir l'emprunt réalisé pour le financement de l'opération précitée à hauteur de 100 % des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts ont les caractéristiques suivantes :

Contrat de prêt	N° de prêt	Type de prêt	Montant du prêt	Taux d'intérêt*	Durée	Quotité garantie
128616	5457295	CPLS	59 228 €	1,51 %	40 ans	100 %
	5457298	PLAI	132 659 €	0,3 %	40 ans	100 %
	5457297	PLAI foncier	87 586 €	0,99 %	60 ans	100 %
	5457302	PLS	62 518 €	1,51 %	40 ans	100 %
	5457301	PLS foncier	81 709 €	0,99 %	60 ans	100 %
	5457300	PLUS	107 002 €	0,99 %	60 ans	100 %
	5457299	PLUS foncier	81 847 €	0,99 %	60 ans	100 %
	5457296	Prêt Booster	105 000 €	1,13 %	20 ans	100 %
				1,1 %	40 ans	100 %
TOTAL			717 549 €			100 %

*Taux susceptibles de varier en fonction des variations de l'index du livret A (taux d'intérêt du livret A). Valeur du taux du livret A à la date d'émission des prêts : 0,5 %)

En contrepartie de l'octroi de sa garantie, l'EPT bénéficiera d'un contingent de réservation d'un logement.

Compte tenu de l'intérêt du projet, notamment au regard des objectifs de mixité sociale sur le territoire et plus particulièrement sur la commune de Mandres-Les-Roses, il est proposé de conclure une convention fixant les modalités de la garantie d'emprunt et de mise en œuvre des droits de réservation.

CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est destinée à définir les modalités de mise en jeu éventuelle de la garantie d'emprunt accordée à Valophis Habitat et de la contrepartie en droits de réservation de logements.

Contrat de prêt	N° de prêt	Type de prêt	Montant du prêt	Taux d'intérêt*	Durée	Quotité garantie
128616	5457295	CPLS	59 228 €	1,51 %	40 ans	100 %
	5457298	PLAI	132 659 €	0,3 %	40 ans	100 %
	5457297	PLAI foncier	87 586 €	0,99 %	60 ans	100 %
	5457302	PLS	62 518 €	1,51 %	40 ans	100 %
	5457301	PLS foncier	81 709 €	0,99 %	60 ans	100 %
	5457300	PLUS	107 002 €	0,99 %	60 ans	100 %
	5457299	PLUS foncier	81 847 €	0,99 %	60 ans	100 %
	5457296	Prêt Booster	105 000 €	1,13 % 1,1 %	20 ans 40 ans	100 % 100 %
TOTAL			717 549 €			100 %

*Taux susceptibles de varier en fonction des variations de l'index du livret A (taux d'intérêt du livret A). Valeur du taux du livret A à la date d'émission des prêts : 0,5 %)

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR AU TITRE DE LA SUBVENTION

Le Territoire s'engage à apporter sa garantie à hauteur de **100%** pour le remboursement de l'emprunt souscrit dans le cadre de l'opération décrite en préambule, par le Bailleur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt aux caractéristiques suivantes :

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BAILLEUR AU TITRE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT :

3.1 : En cas de non-paiement des échéances par le Bailleur :

Dans le cas où le Bailleur ne pourrait faire face, aux dates convenues avec le prêteur, à tout ou partie des échéances en intérêts et/ou capital résultant des prêts en préambule de la présente convention, le Territoire en effectuera le règlement entre les mains du prêteur au lieu et place du Bailleur.

Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2 du CCT le règlement pourra atteindre 100 % des sommes dues. Ce règlement constituera le Territoire créancier du bailleur.

Afin de permettre au Territoire de satisfaire à temps ses engagements, le Bailleur s'engage à l'informer au moins un mois avant l'échéance de son incapacité éventuelle à régler ladite créance.

3.2 Ouverture d'un compte d'avance

Un compte d'avances **du Territoire** sera ouvert dans les écritures du Bailleur. Il comportera :

- au crédit : le montant des versements effectués par le Territoire, en vertu du paragraphe 3.1. Ces versements constituent une avance portant intérêts au taux légal.
- au débit : le montant des remboursements effectués par le Bailleur.

Le solde de tout compte constituera la dette du **Bailleur** vis-à-vis du **Territoire**.

3.3 Transmission de documents comptables au territoire

Conformément à la loi n°92/125 du 6 février 1992 et à son décret d'application du 27 mars 1993, **le Bailleur** fournira chaque année au Président du Territoire, avant le 1^{er} juillet, un exemplaire certifié de ses comptes de l'année précédente (bilan, compte de résultat et annexes).

Le Bailleur prendra toutes dispositions utiles pour que sa comptabilité permette d'individualiser les opérations ayant fait l'objet de garanties distinctes.

Le Bailleur, sur simple demande du Président, devra fournir l'appui des états visés à l'alinéa 1 du présent article, toutes justifications utiles.

Au cas où la garantie du Territoire serait mise en jeu, **le Bailleur** sera tenu, jusqu'à apurement du compte d'avances du Territoire prévu à l'article 3.2 de fournir chaque année au Préfet et au Président du Territoire ces documents établis de telle sorte qu'ils fassent ressortir les résultats par opération.

3.4 Reversement du Bailleur au Territoire

En cas de mise en jeu de la garantie, si les comptes **du Bailleur** sont excédentaires, cet excédent sera affecté en priorité au remboursement de la dette contractée par **le Bailleur** vis-à-vis du **Territoire** et figurant au compte d'avances prévu à l'article 3.2.

3.5 Réception du tableau d'amortissement

La garantie du **Territoire** est subordonnée à la réception par les services du **Territoire** du tableau d'amortissement définitif mentionnant clairement les dates d'échéances et le montant exact de celles-ci avec le détail des intérêts et amortissements successifs ainsi que toute modification ultérieure dudit tableau d'amortissement.

ARTICLE 4 : MODALITES DE RESERVATION DES LOGEMENTS

En contrepartie des engagements du **Territoire**, le **Bailleur** s'engage à réserver sur le programme au profit de celui-ci **1 logement** pour une durée de 25 ans.

La typologie des logements et leurs caractéristiques (surface utile, loyer simple, charges) proposées par le bailleur sont jointes en annexe de la présente convention, elles donneront lieu à une définition avec le bailleur et avec l'accord du service attributaire de la commune d'implantation désigné par *Le Territoire* sur l'identification des types de logements souhaités.

4.1 Mise à disposition :

Ces logements seront mis à la disposition du **Territoire** sur un flux annuel de logements correspondant d'un ou plusieurs programmes ou sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs de bailleur.

Le Bailleur devra tenir compte des choix du service attributaire désigné par le Territoire quant à la typologie et la situation des logements.

Les logements devront être proposés en un état conforme à l'usage auxquels ils sont destinés.

Le service attributaire disposera, en outre et préalablement aux commissions d'attribution, d'un droit de visite à exercer tant par les agents chargés de gérer les candidatures que par les locataires potentiels de ces appartements. Dès qu'une vacance se produira, le **Bailleur** informera le service attributaire de la date d'effet du congé, dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande de résiliation de bail, faite elle-même dans les formes et délais prévus au bail, en indiquant l'implantation, la typologie, le type de financement (PLAI, PLUS, PLS ...) ainsi que le montant du loyer et des charges mensuelles du logement.

Enfin, tout retard imputable au **Bailleur** dans la libération du logement, par exemple en cas de travaux de remise en état des lieux, devra être signalé par écrit au service attributaire.

4.2 Désignation des candidats

Dans ces conditions, la désignation par le service attributaire d'une liste de 3 candidats sera adressée au **Bailleur** avec un ordre de priorité, au moins un mois avant la mise en location ou la libération du logement.

Chaque candidat doit pouvoir disposer d'un délai minimum de 8 jours pour visiter le logement et faire parvenir son dossier au bailleur.

Le **Bailleur**, s'engage à informer le Territoire de la suite réservée aux candidatures présentées, dès que sa commission d'attribution aura statué.

Tout refus, obligatoirement motivé, de l'intégralité de cette liste de candidats par le **bailleur**, repoussera le délai initial de deux mois supplémentaires accordés au service attributaire pour une nouvelle désignation, sans que les montants de loyer et des charges afférentes au logement ne puissent être réclamées par le **Territoire**.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et une fois accomplies les procédures la rendant exécutoire.

Elle durera jusqu'à expiration de la période d'amortissement de la ligne de prêt constituant l'emprunt.

A l'expiration de ce délai, et si le compte d'avances du **Territoire** n'est pas soldé, les dispositions des paragraphes 3.2, 3.3, 3.4 resteront en vigueur jusqu'à l'extinction de la créance du **Territoire**.

Toutes modifications aux termes de la présente convention est subordonnée à la signature d'un avenant entre le **Baillieur et le Territoire**.

ARTICLE 6 : LITIGES

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher tout moyen d'accord amiable, préalablement à tout recours auprès de la juridiction compétente.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

A Créteil, le

Pour Grand Paris Sud Est Avenir
Le Président

Pour Valophis Habitat
Le Directeur Général

Laurent CATHALA

XX

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Laurence DEHAN
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 19/11/2021 18:29:58

Yvon Zamora
RESPONSABLE
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE
Signé électroniquement le 25/11/2021 10 12 :17

CONTRAT DE PRÊT

N° 128616

Entre

VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE - n° 000107557

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE, SIREN n°:
785769555, sis(e) TRESORERIE SIEGE 9 ROUTE DE CHOISY CS 50079 94048 CRETEIL
CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
DU VAL DE MARNE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.17
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.19
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.26
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération CC28 - MANDRES LES ROSES, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 7 logements situés 27 Rue Paul Doumer 94520 MANDRES-LES-ROSES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept-cent-dix-sept mille cinq-cent-quarante-neuf euros (717 549,00 euros) constitué de 8 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2020, d'un montant de cinquante-neuf mille deux-cent-vingt-huit euros (59 228,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de cent-trente-deux mille six-cent-cinquante-neuf euros (132 659,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-vingt-sept mille cinq-cent-quatre-vingt-six euros (87 586,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2020, d'un montant de soixante-deux mille cinq-cent-dix-huit euros (62 518,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2020, d'un montant de quatre-vingt-un mille sept-cent-neuf euros (81 709,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cent-sept mille deux euros (107 002,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-vingt-un mille huit-cent-quarante-sept euros (81 847,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de cent-cinq mille euros (105 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (**CPLS**) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/11/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie Collectivités territoriales

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2020	-	-	PLSDD 2020
Identifiant de la Ligne du Prêt	5457295	5457298	5457297	5457302
Montant de la Ligne du Prêt	59 228 €	132 659 €	87 586 €	62 518 €
Commission d'instruction	30 €	0 €	0 €	30 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,51 %	0,3 %	0,99 %	1,51 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,51 %	0,3 %	0,99 %	1,51 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,01 %	- 0,2 %	0,49 %	1,01 %
Taux d'intérêt²	1,51 %	0,3 %	0,99 %	1,51 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2020	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5457301	5457300	5457299	
Montant de la Ligne du Prêt	81 709 €	107 002 €	81 847 €	
Commission d'instruction	40 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,99 %	1,1 %	0,99 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,99 %	1,1 %	0,99 %	
Phase d'amortissement				
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,49 %	0,6 %	0,49 %	
Taux d'intérêt²	0,99 %	1,1 %	0,99 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5457296			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	60 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	105 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,12 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,12 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	1,13 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5457296			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	60 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	105 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,12 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,12 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	40 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.



ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.



ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	GRAND PARIS SUD EST AVENIR	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DU VAL DE MARNE DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
TRESORERIE SIEGE 2 avenue Pierre Mendès France
9 ROUTE DE CHOISY 75013 Paris
CS 50079
94048 CRETEIL CEDEX

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U095432, VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE

Objet : Contrat de Prêt n° 128616, Ligne du Prêt n° 5457296

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9840031000010000088470M38 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001866 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DU VAL DE MARNE DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
TRESORERIE SIEGE 2 avenue Pierre Mendès France
9 ROUTE DE CHOISY 75013 Paris
CS 50079
94048 CRETEIL CEDEX

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U095432, VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE

Objet : Contrat de Prêt n° 128616, Ligne du Prêt n° 5457295

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9840031000010000088470M38 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001866 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
DU VAL DE MARNE
TRESORERIE SIEGE
9 ROUTE DE CHOISY
CS 50079
94048 CRETEIL CEDEX

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U095432, VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE

Objet : Contrat de Prêt n° 128616, Ligne du Prêt n° 5457298

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9840031000010000088470M38 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001866 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DU VAL DE MARNE DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
TRESORERIE SIEGE 2 avenue Pierre Mendès France
9 ROUTE DE CHOISY 75013 Paris
CS 50079
94048 CRETEIL CEDEX

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U095432, VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE

Objet : Contrat de Prêt n° 128616, Ligne du Prêt n° 5457297

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9840031000010000088470M38 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001866 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DU VAL DE MARNE DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
TRESORERIE SIEGE 2 avenue Pierre Mendès France
9 ROUTE DE CHOISY 75013 Paris
CS 50079
94048 CRETEIL CEDEX

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U095432, VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE

Objet : Contrat de Prêt n° 128616, Ligne du Prêt n° 5457302

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9840031000010000088470M38 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001866 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DU VAL DE MARNE DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
TRESORERIE SIEGE 2 avenue Pierre Mendès France
9 ROUTE DE CHOISY 75013 Paris
CS 50079
94048 CRETEIL CEDEX

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U095432, VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE

Objet : Contrat de Prêt n° 128616, Ligne du Prêt n° 5457301

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9840031000010000088470M38 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001866 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
DU VAL DE MARNE
TRESORERIE SIEGE
9 ROUTE DE CHOISY
CS 50079
94048 CRETEIL CEDEX

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U095432, VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE

Objet : Contrat de Prêt n° 128616, Ligne du Prêt n° 5457300

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9840031000010000088470M38 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001866 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DU VAL DE MARNE DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
TRESORERIE SIEGE 2 avenue Pierre Mendès France
9 ROUTE DE CHOISY 75013 Paris
CS 50079
94048 CRETEIL CEDEX

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U095432, VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE

Objet : Contrat de Prêt n° 128616, Ligne du Prêt n° 5457299

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9840031000010000088470M38 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001866 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 19/11/2021

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



Emprunteur : 0107557 - VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC
 N° du Contrat de Prêt : 128616 / N° de la Ligne du Prêt : 5457296
 Opération : Acquisition - Amélioration
 Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 105 000 €
 Taux effectif global : 1,12 %
 Taux théorique par période :
 1ère Période : 1,13 %
 2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/11/2022	1,13	1 186,50	0,00	1 186,50	0,00	105 000,00	0,00
2	19/11/2023	1,13	1 186,50	0,00	1 186,50	0,00	105 000,00	0,00
3	19/11/2024	1,13	1 186,50	0,00	1 186,50	0,00	105 000,00	0,00
4	19/11/2025	1,13	1 186,50	0,00	1 186,50	0,00	105 000,00	0,00
5	19/11/2026	1,13	1 186,50	0,00	1 186,50	0,00	105 000,00	0,00
6	19/11/2027	1,13	1 186,50	0,00	1 186,50	0,00	105 000,00	0,00
7	19/11/2028	1,13	1 186,50	0,00	1 186,50	0,00	105 000,00	0,00
8	19/11/2029	1,13	1 186,50	0,00	1 186,50	0,00	105 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 19/11/2021

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	19/11/2030	1,13	1 186,50	0,00	1 186,50	0,00	105 000,00	0,00
10	19/11/2031	1,13	1 186,50	0,00	1 186,50	0,00	105 000,00	0,00
11	19/11/2032	1,13	1 186,50	0,00	1 186,50	0,00	105 000,00	0,00
12	19/11/2033	1,13	1 186,50	0,00	1 186,50	0,00	105 000,00	0,00
13	19/11/2034	1,13	1 186,50	0,00	1 186,50	0,00	105 000,00	0,00
14	19/11/2035	1,13	1 186,50	0,00	1 186,50	0,00	105 000,00	0,00
15	19/11/2036	1,13	1 186,50	0,00	1 186,50	0,00	105 000,00	0,00
16	19/11/2037	1,13	1 186,50	0,00	1 186,50	0,00	105 000,00	0,00
17	19/11/2038	1,13	1 186,50	0,00	1 186,50	0,00	105 000,00	0,00
18	19/11/2039	1,13	1 186,50	0,00	1 186,50	0,00	105 000,00	0,00
19	19/11/2040	1,13	1 186,50	0,00	1 186,50	0,00	105 000,00	0,00
20	19/11/2041	1,13	1 186,50	0,00	1 186,50	0,00	105 000,00	0,00
21	19/11/2042	1,10	3 780,00	2 625,00	1 155,00	0,00	102 375,00	0,00
22	19/11/2043	1,10	3 751,12	2 625,00	1 126,12	0,00	99 750,00	0,00
23	19/11/2044	1,10	3 722,25	2 625,00	1 097,25	0,00	97 125,00	0,00
24	19/11/2045	1,10	3 693,37	2 625,00	1 068,37	0,00	94 500,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	19/11/2046	1,10	3 664,50	2 625,00	1 039,50	0,00	91 875,00	0,00
26	19/11/2047	1,10	3 635,62	2 625,00	1 010,62	0,00	89 250,00	0,00
27	19/11/2048	1,10	3 606,75	2 625,00	981,75	0,00	86 625,00	0,00
28	19/11/2049	1,10	3 577,87	2 625,00	952,87	0,00	84 000,00	0,00
29	19/11/2050	1,10	3 549,00	2 625,00	924,00	0,00	81 375,00	0,00
30	19/11/2051	1,10	3 520,12	2 625,00	895,12	0,00	78 750,00	0,00
31	19/11/2052	1,10	3 491,25	2 625,00	866,25	0,00	76 125,00	0,00
32	19/11/2053	1,10	3 462,37	2 625,00	837,37	0,00	73 500,00	0,00
33	19/11/2054	1,10	3 433,50	2 625,00	808,50	0,00	70 875,00	0,00
34	19/11/2055	1,10	3 404,62	2 625,00	779,62	0,00	68 250,00	0,00
35	19/11/2056	1,10	3 375,75	2 625,00	750,75	0,00	65 625,00	0,00
36	19/11/2057	1,10	3 346,87	2 625,00	721,87	0,00	63 000,00	0,00
37	19/11/2058	1,10	3 318,00	2 625,00	693,00	0,00	60 375,00	0,00
38	19/11/2059	1,10	3 289,12	2 625,00	664,12	0,00	57 750,00	0,00
39	19/11/2060	1,10	3 260,25	2 625,00	635,25	0,00	55 125,00	0,00
40	19/11/2061	1,10	3 231,37	2 625,00	606,37	0,00	52 500,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	19/11/2062	1,10	3 202,50	2 625,00	577,50	0,00	49 875,00	0,00
42	19/11/2063	1,10	3 173,62	2 625,00	548,62	0,00	47 250,00	0,00
43	19/11/2064	1,10	3 144,75	2 625,00	519,75	0,00	44 625,00	0,00
44	19/11/2065	1,10	3 115,87	2 625,00	490,87	0,00	42 000,00	0,00
45	19/11/2066	1,10	3 087,00	2 625,00	462,00	0,00	39 375,00	0,00
46	19/11/2067	1,10	3 058,12	2 625,00	433,12	0,00	36 750,00	0,00
47	19/11/2068	1,10	3 029,25	2 625,00	404,25	0,00	34 125,00	0,00
48	19/11/2069	1,10	3 000,37	2 625,00	375,37	0,00	31 500,00	0,00
49	19/11/2070	1,10	2 971,50	2 625,00	346,50	0,00	28 875,00	0,00
50	19/11/2071	1,10	2 942,62	2 625,00	317,62	0,00	26 250,00	0,00
51	19/11/2072	1,10	2 913,75	2 625,00	288,75	0,00	23 625,00	0,00
52	19/11/2073	1,10	2 884,87	2 625,00	259,87	0,00	21 000,00	0,00
53	19/11/2074	1,10	2 856,00	2 625,00	231,00	0,00	18 375,00	0,00
54	19/11/2075	1,10	2 827,12	2 625,00	202,12	0,00	15 750,00	0,00
55	19/11/2076	1,10	2 798,25	2 625,00	173,25	0,00	13 125,00	0,00
56	19/11/2077	1,10	2 769,37	2 625,00	144,37	0,00	10 500,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 19/11/2021

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	19/11/2078	1,10	2 740,50	2 625,00	115,50	0,00	7 875,00	0,00
58	19/11/2079	1,10	2 711,62	2 625,00	86,62	0,00	5 250,00	0,00
59	19/11/2080	1,10	2 682,75	2 625,00	57,75	0,00	2 625,00	0,00
60	19/11/2081	1,10	2 653,87	2 625,00	28,87	0,00	0,00	0,00
Total			152 407,40	105 000,00	47 407,40	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 19/11/2021

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0107557 - VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC
 N° du Contrat de Prêt : 128616 / N° de la Ligne du Prêt : 5457295
 Opération : Acquisition - Amélioration
 Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2020

Capital prêté : 59 228 €
 Taux actuariel théorique : 1,51 %
 Taux effectif global : 1,51 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/11/2022	1,51	1 983,44	1 089,10	894,34	0,00	58 138,90	0,00
2	19/11/2023	1,51	1 983,44	1 105,54	877,90	0,00	57 033,36	0,00
3	19/11/2024	1,51	1 983,44	1 122,24	861,20	0,00	55 911,12	0,00
4	19/11/2025	1,51	1 983,44	1 139,18	844,26	0,00	54 771,94	0,00
5	19/11/2026	1,51	1 983,44	1 156,38	827,06	0,00	53 615,56	0,00
6	19/11/2027	1,51	1 983,44	1 173,85	809,59	0,00	52 441,71	0,00
7	19/11/2028	1,51	1 983,44	1 191,57	791,87	0,00	51 250,14	0,00
8	19/11/2029	1,51	1 983,44	1 209,56	773,88	0,00	50 040,58	0,00
9	19/11/2030	1,51	1 983,44	1 227,83	755,61	0,00	48 812,75	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	19/11/2031	1,51	1 983,44	1 246,37	737,07	0,00	47 566,38	0,00
11	19/11/2032	1,51	1 983,44	1 265,19	718,25	0,00	46 301,19	0,00
12	19/11/2033	1,51	1 983,44	1 284,29	699,15	0,00	45 016,90	0,00
13	19/11/2034	1,51	1 983,44	1 303,68	679,76	0,00	43 713,22	0,00
14	19/11/2035	1,51	1 983,44	1 323,37	660,07	0,00	42 389,85	0,00
15	19/11/2036	1,51	1 983,44	1 343,35	640,09	0,00	41 046,50	0,00
16	19/11/2037	1,51	1 983,44	1 363,64	619,80	0,00	39 682,86	0,00
17	19/11/2038	1,51	1 983,44	1 384,23	599,21	0,00	38 298,63	0,00
18	19/11/2039	1,51	1 983,44	1 405,13	578,31	0,00	36 893,50	0,00
19	19/11/2040	1,51	1 983,44	1 426,35	557,09	0,00	35 467,15	0,00
20	19/11/2041	1,51	1 983,44	1 447,89	535,55	0,00	34 019,26	0,00
21	19/11/2042	1,51	1 983,44	1 469,75	513,69	0,00	32 549,51	0,00
22	19/11/2043	1,51	1 983,44	1 491,94	491,50	0,00	31 057,57	0,00
23	19/11/2044	1,51	1 983,44	1 514,47	468,97	0,00	29 543,10	0,00
24	19/11/2045	1,51	1 983,44	1 537,34	446,10	0,00	28 005,76	0,00
25	19/11/2046	1,51	1 983,44	1 560,55	422,89	0,00	26 445,21	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 19/11/2021

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	19/11/2047	1,51	1 983,44	1 584,12	399,32	0,00	24 861,09	0,00
27	19/11/2048	1,51	1 983,44	1 608,04	375,40	0,00	23 253,05	0,00
28	19/11/2049	1,51	1 983,44	1 632,32	351,12	0,00	21 620,73	0,00
29	19/11/2050	1,51	1 983,44	1 656,97	326,47	0,00	19 963,76	0,00
30	19/11/2051	1,51	1 983,44	1 681,99	301,45	0,00	18 281,77	0,00
31	19/11/2052	1,51	1 983,44	1 707,39	276,05	0,00	16 574,38	0,00
32	19/11/2053	1,51	1 983,44	1 733,17	250,27	0,00	14 841,21	0,00
33	19/11/2054	1,51	1 983,44	1 759,34	224,10	0,00	13 081,87	0,00
34	19/11/2055	1,51	1 983,44	1 785,90	197,54	0,00	11 295,97	0,00
35	19/11/2056	1,51	1 983,44	1 812,87	170,57	0,00	9 483,10	0,00
36	19/11/2057	1,51	1 983,44	1 840,25	143,19	0,00	7 642,85	0,00
37	19/11/2058	1,51	1 983,44	1 868,03	115,41	0,00	5 774,82	0,00
38	19/11/2059	1,51	1 983,44	1 896,24	87,20	0,00	3 878,58	0,00
39	19/11/2060	1,51	1 983,44	1 924,87	58,57	0,00	1 953,71	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 19/11/2021

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	19/11/2061	1,51	1 983,21	1 953,71	29,50	0,00	0,00	0,00
Total			79 337,37	59 228,00	20 109,37	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 19/11/2021

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0107557 - VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC
 N° du Contrat de Prêt : 128616 / N° de la Ligne du Prêt : 5457298
 Opération : Acquisition - Amélioration
 Produit : PLAI

Capital prêté : 132 659 €
 Taux actuariel théorique : 0,30 %
 Taux effectif global : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/11/2022	0,30	3 524,41	3 126,43	397,98	0,00	129 532,57	0,00
2	19/11/2023	0,30	3 524,41	3 135,81	388,60	0,00	126 396,76	0,00
3	19/11/2024	0,30	3 524,41	3 145,22	379,19	0,00	123 251,54	0,00
4	19/11/2025	0,30	3 524,41	3 154,66	369,75	0,00	120 096,88	0,00
5	19/11/2026	0,30	3 524,41	3 164,12	360,29	0,00	116 932,76	0,00
6	19/11/2027	0,30	3 524,41	3 173,61	350,80	0,00	113 759,15	0,00
7	19/11/2028	0,30	3 524,41	3 183,13	341,28	0,00	110 576,02	0,00
8	19/11/2029	0,30	3 524,41	3 192,68	331,73	0,00	107 383,34	0,00
9	19/11/2030	0,30	3 524,41	3 202,26	322,15	0,00	104 181,08	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 19/11/2021

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	19/11/2031	0,30	3 524,41	3 211,87	312,54	0,00	100 969,21	0,00
11	19/11/2032	0,30	3 524,41	3 221,50	302,91	0,00	97 747,71	0,00
12	19/11/2033	0,30	3 524,41	3 231,17	293,24	0,00	94 516,54	0,00
13	19/11/2034	0,30	3 524,41	3 240,86	283,55	0,00	91 275,68	0,00
14	19/11/2035	0,30	3 524,41	3 250,58	273,83	0,00	88 025,10	0,00
15	19/11/2036	0,30	3 524,41	3 260,33	264,08	0,00	84 764,77	0,00
16	19/11/2037	0,30	3 524,41	3 270,12	254,29	0,00	81 494,65	0,00
17	19/11/2038	0,30	3 524,41	3 279,93	244,48	0,00	78 214,72	0,00
18	19/11/2039	0,30	3 524,41	3 289,77	234,64	0,00	74 924,95	0,00
19	19/11/2040	0,30	3 524,41	3 299,64	224,77	0,00	71 625,31	0,00
20	19/11/2041	0,30	3 524,41	3 309,53	214,88	0,00	68 315,78	0,00
21	19/11/2042	0,30	3 524,41	3 319,46	204,95	0,00	64 996,32	0,00
22	19/11/2043	0,30	3 524,41	3 329,42	194,99	0,00	61 666,90	0,00
23	19/11/2044	0,30	3 524,41	3 339,41	185,00	0,00	58 327,49	0,00
24	19/11/2045	0,30	3 524,41	3 349,43	174,98	0,00	54 978,06	0,00
25	19/11/2046	0,30	3 524,41	3 359,48	164,93	0,00	51 618,58	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	19/11/2047	0,30	3 524,41	3 369,55	154,86	0,00	48 249,03	0,00
27	19/11/2048	0,30	3 524,41	3 379,66	144,75	0,00	44 869,37	0,00
28	19/11/2049	0,30	3 524,41	3 389,80	134,61	0,00	41 479,57	0,00
29	19/11/2050	0,30	3 524,41	3 399,97	124,44	0,00	38 079,60	0,00
30	19/11/2051	0,30	3 524,41	3 410,17	114,24	0,00	34 669,43	0,00
31	19/11/2052	0,30	3 524,41	3 420,40	104,01	0,00	31 249,03	0,00
32	19/11/2053	0,30	3 524,41	3 430,66	93,75	0,00	27 818,37	0,00
33	19/11/2054	0,30	3 524,41	3 440,95	83,46	0,00	24 377,42	0,00
34	19/11/2055	0,30	3 524,41	3 451,28	73,13	0,00	20 926,14	0,00
35	19/11/2056	0,30	3 524,41	3 461,63	62,78	0,00	17 464,51	0,00
36	19/11/2057	0,30	3 524,41	3 472,02	52,39	0,00	13 992,49	0,00
37	19/11/2058	0,30	3 524,41	3 482,43	41,98	0,00	10 510,06	0,00
38	19/11/2059	0,30	3 524,41	3 492,88	31,53	0,00	7 017,18	0,00
39	19/11/2060	0,30	3 524,41	3 503,36	21,05	0,00	3 513,82	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 19/11/2021

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	19/11/2061	0,30	3 524,36	3 513,82	10,54	0,00	0,00	0,00
Total			140 976,35	132 659,00	8 317,35	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 19/11/2021

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0107557 - VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC
 N° du Contrat de Prêt : 128616 / N° de la Ligne du Prêt : 5457297
 Opération : Acquisition - Amélioration
 Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 87 586 €
 Taux actuariel théorique : 0,99 %
 Taux effectif global : 0,99 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/11/2022	0,99	1 943,00	1 075,90	867,10	0,00	86 510,10	0,00
2	19/11/2023	0,99	1 943,00	1 086,55	856,45	0,00	85 423,55	0,00
3	19/11/2024	0,99	1 943,00	1 097,31	845,69	0,00	84 326,24	0,00
4	19/11/2025	0,99	1 943,00	1 108,17	834,83	0,00	83 218,07	0,00
5	19/11/2026	0,99	1 943,00	1 119,14	823,86	0,00	82 098,93	0,00
6	19/11/2027	0,99	1 943,00	1 130,22	812,78	0,00	80 968,71	0,00
7	19/11/2028	0,99	1 943,00	1 141,41	801,59	0,00	79 827,30	0,00
8	19/11/2029	0,99	1 943,00	1 152,71	790,29	0,00	78 674,59	0,00
9	19/11/2030	0,99	1 943,00	1 164,12	778,88	0,00	77 510,47	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	19/11/2031	0,99	1 943,00	1 175,65	767,35	0,00	76 334,82	0,00
11	19/11/2032	0,99	1 943,00	1 187,29	755,71	0,00	75 147,53	0,00
12	19/11/2033	0,99	1 943,00	1 199,04	743,96	0,00	73 948,49	0,00
13	19/11/2034	0,99	1 943,00	1 210,91	732,09	0,00	72 737,58	0,00
14	19/11/2035	0,99	1 943,00	1 222,90	720,10	0,00	71 514,68	0,00
15	19/11/2036	0,99	1 943,00	1 235,00	708,00	0,00	70 279,68	0,00
16	19/11/2037	0,99	1 943,00	1 247,23	695,77	0,00	69 032,45	0,00
17	19/11/2038	0,99	1 943,00	1 259,58	683,42	0,00	67 772,87	0,00
18	19/11/2039	0,99	1 943,00	1 272,05	670,95	0,00	66 500,82	0,00
19	19/11/2040	0,99	1 943,00	1 284,64	658,36	0,00	65 216,18	0,00
20	19/11/2041	0,99	1 943,00	1 297,36	645,64	0,00	63 918,82	0,00
21	19/11/2042	0,99	1 943,00	1 310,20	632,80	0,00	62 608,62	0,00
22	19/11/2043	0,99	1 943,00	1 323,17	619,83	0,00	61 285,45	0,00
23	19/11/2044	0,99	1 943,00	1 336,27	606,73	0,00	59 949,18	0,00
24	19/11/2045	0,99	1 943,00	1 349,50	593,50	0,00	58 599,68	0,00
25	19/11/2046	0,99	1 943,00	1 362,86	580,14	0,00	57 236,82	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	19/11/2047	0,99	1 943,00	1 376,36	566,64	0,00	55 860,46	0,00
27	19/11/2048	0,99	1 943,00	1 389,98	553,02	0,00	54 470,48	0,00
28	19/11/2049	0,99	1 943,00	1 403,74	539,26	0,00	53 066,74	0,00
29	19/11/2050	0,99	1 943,00	1 417,64	525,36	0,00	51 649,10	0,00
30	19/11/2051	0,99	1 943,00	1 431,67	511,33	0,00	50 217,43	0,00
31	19/11/2052	0,99	1 943,00	1 445,85	497,15	0,00	48 771,58	0,00
32	19/11/2053	0,99	1 943,00	1 460,16	482,84	0,00	47 311,42	0,00
33	19/11/2054	0,99	1 943,00	1 474,62	468,38	0,00	45 836,80	0,00
34	19/11/2055	0,99	1 943,00	1 489,22	453,78	0,00	44 347,58	0,00
35	19/11/2056	0,99	1 943,00	1 503,96	439,04	0,00	42 843,62	0,00
36	19/11/2057	0,99	1 943,00	1 518,85	424,15	0,00	41 324,77	0,00
37	19/11/2058	0,99	1 943,00	1 533,88	409,12	0,00	39 790,89	0,00
38	19/11/2059	0,99	1 943,00	1 549,07	393,93	0,00	38 241,82	0,00
39	19/11/2060	0,99	1 943,00	1 564,41	378,59	0,00	36 677,41	0,00
40	19/11/2061	0,99	1 943,00	1 579,89	363,11	0,00	35 097,52	0,00
41	19/11/2062	0,99	1 943,00	1 595,53	347,47	0,00	33 501,99	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 19/11/2021

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	19/11/2063	0,99	1 943,00	1 611,33	331,67	0,00	31 890,66	0,00
43	19/11/2064	0,99	1 943,00	1 627,28	315,72	0,00	30 263,38	0,00
44	19/11/2065	0,99	1 943,00	1 643,39	299,61	0,00	28 619,99	0,00
45	19/11/2066	0,99	1 943,00	1 659,66	283,34	0,00	26 960,33	0,00
46	19/11/2067	0,99	1 943,00	1 676,09	266,91	0,00	25 284,24	0,00
47	19/11/2068	0,99	1 943,00	1 692,69	250,31	0,00	23 591,55	0,00
48	19/11/2069	0,99	1 943,00	1 709,44	233,56	0,00	21 882,11	0,00
49	19/11/2070	0,99	1 943,00	1 726,37	216,63	0,00	20 155,74	0,00
50	19/11/2071	0,99	1 943,00	1 743,46	199,54	0,00	18 412,28	0,00
51	19/11/2072	0,99	1 943,00	1 760,72	182,28	0,00	16 651,56	0,00
52	19/11/2073	0,99	1 943,00	1 778,15	164,85	0,00	14 873,41	0,00
53	19/11/2074	0,99	1 943,00	1 795,75	147,25	0,00	13 077,66	0,00
54	19/11/2075	0,99	1 943,00	1 813,53	129,47	0,00	11 264,13	0,00
55	19/11/2076	0,99	1 943,00	1 831,49	111,51	0,00	9 432,64	0,00
56	19/11/2077	0,99	1 943,00	1 849,62	93,38	0,00	7 583,02	0,00
57	19/11/2078	0,99	1 943,00	1 867,93	75,07	0,00	5 715,09	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 19/11/2021

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	19/11/2079	0,99	1 943,00	1 886,42	56,58	0,00	3 828,67	0,00
59	19/11/2080	0,99	1 943,00	1 905,10	37,90	0,00	1 923,57	0,00
60	19/11/2081	0,99	1 942,61	1 923,57	19,04	0,00	0,00	0,00
Total			116 579,61	87 586,00	28 993,61	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 19/11/2021

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0107557 - VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC
 N° du Contrat de Prêt : 128616 / N° de la Ligne du Prêt : 5457302
 Opération : Acquisition - Amélioration
 Produit : PLS - PLSDD 2020

Capital prêté : 62 518 €
 Taux actuariel théorique : 1,51 %
 Taux effectif global : 1,51 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/11/2022	1,51	2 093,61	1 149,59	944,02	0,00	61 368,41	0,00
2	19/11/2023	1,51	2 093,61	1 166,95	926,66	0,00	60 201,46	0,00
3	19/11/2024	1,51	2 093,61	1 184,57	909,04	0,00	59 016,89	0,00
4	19/11/2025	1,51	2 093,61	1 202,45	891,16	0,00	57 814,44	0,00
5	19/11/2026	1,51	2 093,61	1 220,61	873,00	0,00	56 593,83	0,00
6	19/11/2027	1,51	2 093,61	1 239,04	854,57	0,00	55 354,79	0,00
7	19/11/2028	1,51	2 093,61	1 257,75	835,86	0,00	54 097,04	0,00
8	19/11/2029	1,51	2 093,61	1 276,74	816,87	0,00	52 820,30	0,00
9	19/11/2030	1,51	2 093,61	1 296,02	797,59	0,00	51 524,28	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	19/11/2031	1,51	2 093,61	1 315,59	778,02	0,00	50 208,69	0,00
11	19/11/2032	1,51	2 093,61	1 335,46	758,15	0,00	48 873,23	0,00
12	19/11/2033	1,51	2 093,61	1 355,62	737,99	0,00	47 517,61	0,00
13	19/11/2034	1,51	2 093,61	1 376,09	717,52	0,00	46 141,52	0,00
14	19/11/2035	1,51	2 093,61	1 396,87	696,74	0,00	44 744,65	0,00
15	19/11/2036	1,51	2 093,61	1 417,97	675,64	0,00	43 326,68	0,00
16	19/11/2037	1,51	2 093,61	1 439,38	654,23	0,00	41 887,30	0,00
17	19/11/2038	1,51	2 093,61	1 461,11	632,50	0,00	40 426,19	0,00
18	19/11/2039	1,51	2 093,61	1 483,17	610,44	0,00	38 943,02	0,00
19	19/11/2040	1,51	2 093,61	1 505,57	588,04	0,00	37 437,45	0,00
20	19/11/2041	1,51	2 093,61	1 528,30	565,31	0,00	35 909,15	0,00
21	19/11/2042	1,51	2 093,61	1 551,38	542,23	0,00	34 357,77	0,00
22	19/11/2043	1,51	2 093,61	1 574,81	518,80	0,00	32 782,96	0,00
23	19/11/2044	1,51	2 093,61	1 598,59	495,02	0,00	31 184,37	0,00
24	19/11/2045	1,51	2 093,61	1 622,73	470,88	0,00	29 561,64	0,00
25	19/11/2046	1,51	2 093,61	1 647,23	446,38	0,00	27 914,41	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	19/11/2047	1,51	2 093,61	1 672,10	421,51	0,00	26 242,31	0,00
27	19/11/2048	1,51	2 093,61	1 697,35	396,26	0,00	24 544,96	0,00
28	19/11/2049	1,51	2 093,61	1 722,98	370,63	0,00	22 821,98	0,00
29	19/11/2050	1,51	2 093,61	1 749,00	344,61	0,00	21 072,98	0,00
30	19/11/2051	1,51	2 093,61	1 775,41	318,20	0,00	19 297,57	0,00
31	19/11/2052	1,51	2 093,61	1 802,22	291,39	0,00	17 495,35	0,00
32	19/11/2053	1,51	2 093,61	1 829,43	264,18	0,00	15 665,92	0,00
33	19/11/2054	1,51	2 093,61	1 857,05	236,56	0,00	13 808,87	0,00
34	19/11/2055	1,51	2 093,61	1 885,10	208,51	0,00	11 923,77	0,00
35	19/11/2056	1,51	2 093,61	1 913,56	180,05	0,00	10 010,21	0,00
36	19/11/2057	1,51	2 093,61	1 942,46	151,15	0,00	8 067,75	0,00
37	19/11/2058	1,51	2 093,61	1 971,79	121,82	0,00	6 095,96	0,00
38	19/11/2059	1,51	2 093,61	2 001,56	92,05	0,00	4 094,40	0,00
39	19/11/2060	1,51	2 093,61	2 031,78	61,83	0,00	2 062,62	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 19/11/2021

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	19/11/2061	1,51	2 093,77	2 062,62	31,15	0,00	0,00	0,00
Total			83 744,56	62 518,00	21 226,56	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 19/11/2021

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0107557 - VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC
 N° du Contrat de Prêt : 128616 / N° de la Ligne du Prêt : 5457301
 Opération : Acquisition - Amélioration
 Produit : PLS foncier - PLSDD 2020

Capital prêté : 81 709 €
 Taux actuariel théorique : 0,99 %
 Taux effectif global : 0,99 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/11/2022	0,99	1 812,62	1 003,70	808,92	0,00	80 705,30	0,00
2	19/11/2023	0,99	1 812,62	1 013,64	798,98	0,00	79 691,66	0,00
3	19/11/2024	0,99	1 812,62	1 023,67	788,95	0,00	78 667,99	0,00
4	19/11/2025	0,99	1 812,62	1 033,81	778,81	0,00	77 634,18	0,00
5	19/11/2026	0,99	1 812,62	1 044,04	768,58	0,00	76 590,14	0,00
6	19/11/2027	0,99	1 812,62	1 054,38	758,24	0,00	75 535,76	0,00
7	19/11/2028	0,99	1 812,62	1 064,82	747,80	0,00	74 470,94	0,00
8	19/11/2029	0,99	1 812,62	1 075,36	737,26	0,00	73 395,58	0,00
9	19/11/2030	0,99	1 812,62	1 086,00	726,62	0,00	72 309,58	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	19/11/2031	0,99	1 812,62	1 096,76	715,86	0,00	71 212,82	0,00
11	19/11/2032	0,99	1 812,62	1 107,61	705,01	0,00	70 105,21	0,00
12	19/11/2033	0,99	1 812,62	1 118,58	694,04	0,00	68 986,63	0,00
13	19/11/2034	0,99	1 812,62	1 129,65	682,97	0,00	67 856,98	0,00
14	19/11/2035	0,99	1 812,62	1 140,84	671,78	0,00	66 716,14	0,00
15	19/11/2036	0,99	1 812,62	1 152,13	660,49	0,00	65 564,01	0,00
16	19/11/2037	0,99	1 812,62	1 163,54	649,08	0,00	64 400,47	0,00
17	19/11/2038	0,99	1 812,62	1 175,06	637,56	0,00	63 225,41	0,00
18	19/11/2039	0,99	1 812,62	1 186,69	625,93	0,00	62 038,72	0,00
19	19/11/2040	0,99	1 812,62	1 198,44	614,18	0,00	60 840,28	0,00
20	19/11/2041	0,99	1 812,62	1 210,30	602,32	0,00	59 629,98	0,00
21	19/11/2042	0,99	1 812,62	1 222,28	590,34	0,00	58 407,70	0,00
22	19/11/2043	0,99	1 812,62	1 234,38	578,24	0,00	57 173,32	0,00
23	19/11/2044	0,99	1 812,62	1 246,60	566,02	0,00	55 926,72	0,00
24	19/11/2045	0,99	1 812,62	1 258,95	553,67	0,00	54 667,77	0,00
25	19/11/2046	0,99	1 812,62	1 271,41	541,21	0,00	53 396,36	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	19/11/2047	0,99	1 812,62	1 284,00	528,62	0,00	52 112,36	0,00
27	19/11/2048	0,99	1 812,62	1 296,71	515,91	0,00	50 815,65	0,00
28	19/11/2049	0,99	1 812,62	1 309,55	503,07	0,00	49 506,10	0,00
29	19/11/2050	0,99	1 812,62	1 322,51	490,11	0,00	48 183,59	0,00
30	19/11/2051	0,99	1 812,62	1 335,60	477,02	0,00	46 847,99	0,00
31	19/11/2052	0,99	1 812,62	1 348,82	463,80	0,00	45 499,17	0,00
32	19/11/2053	0,99	1 812,62	1 362,18	450,44	0,00	44 136,99	0,00
33	19/11/2054	0,99	1 812,62	1 375,66	436,96	0,00	42 761,33	0,00
34	19/11/2055	0,99	1 812,62	1 389,28	423,34	0,00	41 372,05	0,00
35	19/11/2056	0,99	1 812,62	1 403,04	409,58	0,00	39 969,01	0,00
36	19/11/2057	0,99	1 812,62	1 416,93	395,69	0,00	38 552,08	0,00
37	19/11/2058	0,99	1 812,62	1 430,95	381,67	0,00	37 121,13	0,00
38	19/11/2059	0,99	1 812,62	1 445,12	367,50	0,00	35 676,01	0,00
39	19/11/2060	0,99	1 812,62	1 459,43	353,19	0,00	34 216,58	0,00
40	19/11/2061	0,99	1 812,62	1 473,88	338,74	0,00	32 742,70	0,00
41	19/11/2062	0,99	1 812,62	1 488,47	324,15	0,00	31 254,23	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 19/11/2021

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	19/11/2063	0,99	1 812,62	1 503,20	309,42	0,00	29 751,03	0,00
43	19/11/2064	0,99	1 812,62	1 518,08	294,54	0,00	28 232,95	0,00
44	19/11/2065	0,99	1 812,62	1 533,11	279,51	0,00	26 699,84	0,00
45	19/11/2066	0,99	1 812,62	1 548,29	264,33	0,00	25 151,55	0,00
46	19/11/2067	0,99	1 812,62	1 563,62	249,00	0,00	23 587,93	0,00
47	19/11/2068	0,99	1 812,62	1 579,10	233,52	0,00	22 008,83	0,00
48	19/11/2069	0,99	1 812,62	1 594,73	217,89	0,00	20 414,10	0,00
49	19/11/2070	0,99	1 812,62	1 610,52	202,10	0,00	18 803,58	0,00
50	19/11/2071	0,99	1 812,62	1 626,46	186,16	0,00	17 177,12	0,00
51	19/11/2072	0,99	1 812,62	1 642,57	170,05	0,00	15 534,55	0,00
52	19/11/2073	0,99	1 812,62	1 658,83	153,79	0,00	13 875,72	0,00
53	19/11/2074	0,99	1 812,62	1 675,25	137,37	0,00	12 200,47	0,00
54	19/11/2075	0,99	1 812,62	1 691,84	120,78	0,00	10 508,63	0,00
55	19/11/2076	0,99	1 812,62	1 708,58	104,04	0,00	8 800,05	0,00
56	19/11/2077	0,99	1 812,62	1 725,50	87,12	0,00	7 074,55	0,00
57	19/11/2078	0,99	1 812,62	1 742,58	70,04	0,00	5 331,97	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 19/11/2021

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	19/11/2079	0,99	1 812,62	1 759,83	52,79	0,00	3 572,14	0,00
59	19/11/2080	0,99	1 812,62	1 777,26	35,36	0,00	1 794,88	0,00
60	19/11/2081	0,99	1 812,65	1 794,88	17,77	0,00	0,00	0,00
Total			108 757,23	81 709,00	27 048,23	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 19/11/2021

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0107557 - VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC
 N° du Contrat de Prêt : 128616 / N° de la Ligne du Prêt : 5457300
 Opération : Acquisition - Amélioration
 Produit : PLUS

Capital prêté : 107 002 €
 Taux actuariel théorique : 1,10 %
 Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/11/2022	1,10	3 321,03	2 144,01	1 177,02	0,00	104 857,99	0,00
2	19/11/2023	1,10	3 321,03	2 167,59	1 153,44	0,00	102 690,40	0,00
3	19/11/2024	1,10	3 321,03	2 191,44	1 129,59	0,00	100 498,96	0,00
4	19/11/2025	1,10	3 321,03	2 215,54	1 105,49	0,00	98 283,42	0,00
5	19/11/2026	1,10	3 321,03	2 239,91	1 081,12	0,00	96 043,51	0,00
6	19/11/2027	1,10	3 321,03	2 264,55	1 056,48	0,00	93 778,96	0,00
7	19/11/2028	1,10	3 321,03	2 289,46	1 031,57	0,00	91 489,50	0,00
8	19/11/2029	1,10	3 321,03	2 314,65	1 006,38	0,00	89 174,85	0,00
9	19/11/2030	1,10	3 321,03	2 340,11	980,92	0,00	86 834,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 19/11/2021

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	19/11/2031	1,10	3 321,03	2 365,85	955,18	0,00	84 468,89	0,00
11	19/11/2032	1,10	3 321,03	2 391,87	929,16	0,00	82 077,02	0,00
12	19/11/2033	1,10	3 321,03	2 418,18	902,85	0,00	79 658,84	0,00
13	19/11/2034	1,10	3 321,03	2 444,78	876,25	0,00	77 214,06	0,00
14	19/11/2035	1,10	3 321,03	2 471,68	849,35	0,00	74 742,38	0,00
15	19/11/2036	1,10	3 321,03	2 498,86	822,17	0,00	72 243,52	0,00
16	19/11/2037	1,10	3 321,03	2 526,35	794,68	0,00	69 717,17	0,00
17	19/11/2038	1,10	3 321,03	2 554,14	766,89	0,00	67 163,03	0,00
18	19/11/2039	1,10	3 321,03	2 582,24	738,79	0,00	64 580,79	0,00
19	19/11/2040	1,10	3 321,03	2 610,64	710,39	0,00	61 970,15	0,00
20	19/11/2041	1,10	3 321,03	2 639,36	681,67	0,00	59 330,79	0,00
21	19/11/2042	1,10	3 321,03	2 668,39	652,64	0,00	56 662,40	0,00
22	19/11/2043	1,10	3 321,03	2 697,74	623,29	0,00	53 964,66	0,00
23	19/11/2044	1,10	3 321,03	2 727,42	593,61	0,00	51 237,24	0,00
24	19/11/2045	1,10	3 321,03	2 757,42	563,61	0,00	48 479,82	0,00
25	19/11/2046	1,10	3 321,03	2 787,75	533,28	0,00	45 692,07	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 19/11/2021

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	19/11/2047	1,10	3 321,03	2 818,42	502,61	0,00	42 873,65	0,00
27	19/11/2048	1,10	3 321,03	2 849,42	471,61	0,00	40 024,23	0,00
28	19/11/2049	1,10	3 321,03	2 880,76	440,27	0,00	37 143,47	0,00
29	19/11/2050	1,10	3 321,03	2 912,45	408,58	0,00	34 231,02	0,00
30	19/11/2051	1,10	3 321,03	2 944,49	376,54	0,00	31 286,53	0,00
31	19/11/2052	1,10	3 321,03	2 976,88	344,15	0,00	28 309,65	0,00
32	19/11/2053	1,10	3 321,03	3 009,62	311,41	0,00	25 300,03	0,00
33	19/11/2054	1,10	3 321,03	3 042,73	278,30	0,00	22 257,30	0,00
34	19/11/2055	1,10	3 321,03	3 076,20	244,83	0,00	19 181,10	0,00
35	19/11/2056	1,10	3 321,03	3 110,04	210,99	0,00	16 071,06	0,00
36	19/11/2057	1,10	3 321,03	3 144,25	176,78	0,00	12 926,81	0,00
37	19/11/2058	1,10	3 321,03	3 178,84	142,19	0,00	9 747,97	0,00
38	19/11/2059	1,10	3 321,03	3 213,80	107,23	0,00	6 534,17	0,00
39	19/11/2060	1,10	3 321,03	3 249,15	71,88	0,00	3 285,02	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 19/11/2021

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	19/11/2061	1,10	3 321,16	3 285,02	36,14	0,00	0,00	0,00
Total			132 841,33	107 002,00	25 839,33	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 19/11/2021

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0107557 - VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC
 N° du Contrat de Prêt : 128616 / N° de la Ligne du Prêt : 5457299
 Opération : Acquisition - Amélioration
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 81 847 €
 Taux actuariel théorique : 0,99 %
 Taux effectif global : 0,99 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/11/2022	0,99	1 815,68	1 005,39	810,29	0,00	80 841,61	0,00
2	19/11/2023	0,99	1 815,68	1 015,35	800,33	0,00	79 826,26	0,00
3	19/11/2024	0,99	1 815,68	1 025,40	790,28	0,00	78 800,86	0,00
4	19/11/2025	0,99	1 815,68	1 035,55	780,13	0,00	77 765,31	0,00
5	19/11/2026	0,99	1 815,68	1 045,80	769,88	0,00	76 719,51	0,00
6	19/11/2027	0,99	1 815,68	1 056,16	759,52	0,00	75 663,35	0,00
7	19/11/2028	0,99	1 815,68	1 066,61	749,07	0,00	74 596,74	0,00
8	19/11/2029	0,99	1 815,68	1 077,17	738,51	0,00	73 519,57	0,00
9	19/11/2030	0,99	1 815,68	1 087,84	727,84	0,00	72 431,73	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 19/11/2021

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	19/11/2031	0,99	1 815,68	1 098,61	717,07	0,00	71 333,12	0,00
11	19/11/2032	0,99	1 815,68	1 109,48	706,20	0,00	70 223,64	0,00
12	19/11/2033	0,99	1 815,68	1 120,47	695,21	0,00	69 103,17	0,00
13	19/11/2034	0,99	1 815,68	1 131,56	684,12	0,00	67 971,61	0,00
14	19/11/2035	0,99	1 815,68	1 142,76	672,92	0,00	66 828,85	0,00
15	19/11/2036	0,99	1 815,68	1 154,07	661,61	0,00	65 674,78	0,00
16	19/11/2037	0,99	1 815,68	1 165,50	650,18	0,00	64 509,28	0,00
17	19/11/2038	0,99	1 815,68	1 177,04	638,64	0,00	63 332,24	0,00
18	19/11/2039	0,99	1 815,68	1 188,69	626,99	0,00	62 143,55	0,00
19	19/11/2040	0,99	1 815,68	1 200,46	615,22	0,00	60 943,09	0,00
20	19/11/2041	0,99	1 815,68	1 212,34	603,34	0,00	59 730,75	0,00
21	19/11/2042	0,99	1 815,68	1 224,35	591,33	0,00	58 506,40	0,00
22	19/11/2043	0,99	1 815,68	1 236,47	579,21	0,00	57 269,93	0,00
23	19/11/2044	0,99	1 815,68	1 248,71	566,97	0,00	56 021,22	0,00
24	19/11/2045	0,99	1 815,68	1 261,07	554,61	0,00	54 760,15	0,00
25	19/11/2046	0,99	1 815,68	1 273,55	542,13	0,00	53 486,60	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	19/11/2047	0,99	1 815,68	1 286,16	529,52	0,00	52 200,44	0,00
27	19/11/2048	0,99	1 815,68	1 298,90	516,78	0,00	50 901,54	0,00
28	19/11/2049	0,99	1 815,68	1 311,75	503,93	0,00	49 589,79	0,00
29	19/11/2050	0,99	1 815,68	1 324,74	490,94	0,00	48 265,05	0,00
30	19/11/2051	0,99	1 815,68	1 337,86	477,82	0,00	46 927,19	0,00
31	19/11/2052	0,99	1 815,68	1 351,10	464,58	0,00	45 576,09	0,00
32	19/11/2053	0,99	1 815,68	1 364,48	451,20	0,00	44 211,61	0,00
33	19/11/2054	0,99	1 815,68	1 377,99	437,69	0,00	42 833,62	0,00
34	19/11/2055	0,99	1 815,68	1 391,63	424,05	0,00	41 441,99	0,00
35	19/11/2056	0,99	1 815,68	1 405,40	410,28	0,00	40 036,59	0,00
36	19/11/2057	0,99	1 815,68	1 419,32	396,36	0,00	38 617,27	0,00
37	19/11/2058	0,99	1 815,68	1 433,37	382,31	0,00	37 183,90	0,00
38	19/11/2059	0,99	1 815,68	1 447,56	368,12	0,00	35 736,34	0,00
39	19/11/2060	0,99	1 815,68	1 461,89	353,79	0,00	34 274,45	0,00
40	19/11/2061	0,99	1 815,68	1 476,36	339,32	0,00	32 798,09	0,00
41	19/11/2062	0,99	1 815,68	1 490,98	324,70	0,00	31 307,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	19/11/2063	0,99	1 815,68	1 505,74	309,94	0,00	29 801,37	0,00
43	19/11/2064	0,99	1 815,68	1 520,65	295,03	0,00	28 280,72	0,00
44	19/11/2065	0,99	1 815,68	1 535,70	279,98	0,00	26 745,02	0,00
45	19/11/2066	0,99	1 815,68	1 550,90	264,78	0,00	25 194,12	0,00
46	19/11/2067	0,99	1 815,68	1 566,26	249,42	0,00	23 627,86	0,00
47	19/11/2068	0,99	1 815,68	1 581,76	233,92	0,00	22 046,10	0,00
48	19/11/2069	0,99	1 815,68	1 597,42	218,26	0,00	20 448,68	0,00
49	19/11/2070	0,99	1 815,68	1 613,24	202,44	0,00	18 835,44	0,00
50	19/11/2071	0,99	1 815,68	1 629,21	186,47	0,00	17 206,23	0,00
51	19/11/2072	0,99	1 815,68	1 645,34	170,34	0,00	15 560,89	0,00
52	19/11/2073	0,99	1 815,68	1 661,63	154,05	0,00	13 899,26	0,00
53	19/11/2074	0,99	1 815,68	1 678,08	137,60	0,00	12 221,18	0,00
54	19/11/2075	0,99	1 815,68	1 694,69	120,99	0,00	10 526,49	0,00
55	19/11/2076	0,99	1 815,68	1 711,47	104,21	0,00	8 815,02	0,00
56	19/11/2077	0,99	1 815,68	1 728,41	87,27	0,00	7 086,61	0,00
57	19/11/2078	0,99	1 815,68	1 745,52	70,16	0,00	5 341,09	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	19/11/2079	0,99	1 815,68	1 762,80	52,88	0,00	3 578,29	0,00
59	19/11/2080	0,99	1 815,68	1 780,25	35,43	0,00	1 798,04	0,00
60	19/11/2081	0,99	1 815,84	1 798,04	17,80	0,00	0,00	0,00
Total			108 940,96	81 847,00	27 093,96	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

